

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Modèle de lettre à adresser par un salarié à l'URSSAF

Pour se libérer de l'assurance maladie et de l'assurance retraite de la Sécurité sociale, ainsi que de la CSG et de la CRDS, le salarié doit adresser, préalablement à la souscription d'une assurance maladie et d'une assurance retraite auprès d'une société d'assurance européenne, la lettre suivante à l'URSSAF figurant sur son bulletin de salaire.

Recommandée avec avis de réception

Monsieur le Directeur,

Aux termes de son arrêt n° C-59/12 du 3 octobre 2013, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé qu'un organisme de droit public en charge d'une mission d'intérêt général, telle que la gestion d'un régime légal de sécurité sociale, est une entreprise et que ses affiliés sont des consommateurs. Les relations entre cet organisme et ses clients sont régies par la directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 « relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur ». La directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 a été transposée dans le droit français par la loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008. Aux termes de cette directive et de cette loi, les organismes chargés de la gestion d'un régime légal de sécurité sociale ne peuvent affilier qui que ce soit sans que l'intéressé ait signé un contrat d'adhésion. N'ayant signé aucun contrat d'adhésion avec les organismes pour le compte desquels l'URSSAF recouvre des cotisations, et n'ayant pas davantage l'intention de signer un contrat avec ces organismes, j'ai l'honneur de vous informer qu'usant de ces dispositions, j'ai décidé de contracter une assurance maladie et une assurance retraite auprès de sociétés d'assurance européennes dûment agréées à cet effet. En conséquence, vous voudrez bien me donner acte de ma décision de ne pas cotiser à ces organismes et informer l'entreprise dont je suis salarié, à savoir : *(nom et adresse de l'entreprise)* qu'elle n'aura plus à me prélever de cotisations au titre de l'assurance maladie, de l'assurance vieillesse, de l'assurance retraite, de la CSG et de la CRDS, et devra ajouter à mon salaire brut les parts patronales des cotisations maladie, vieillesse et retraite.

Veillez agréer ...

**En cas de réponse négative, adresser copie de celle-ci
au MLPS, 165 rue de Rennes 75006 PARIS**